

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2019

Le Conseil Municipal de FLAVIGNY sur MOSELLE, régulièrement convoqué le 08 décembre 2019, s'est réuni le 20 décembre 2019 à 20h30 à la Mairie de Flavigny sur Moselle, sous la Présidence de M. Marcel TEDESCO, Maire.

Etaient présents :

TEDESCO Marcel, RAVEY Dominique, HEQUETTE Michel, ROZAIRE Anne, DURAND Pascal, ROUSSEAU Dominique, ARGENTON Michèle, CARDOT Marie-Claude, GREINER Cathy, COUSIN Philippe, POIRSON François, MEYER Christine, MOLL Patrice, CELKA Marie-Odile, NOISETTE Laurent, GERARDIN Olivier, MILBACH Corinne, BURTIN Clémence.

Etaient excusé(e)s : ARGENTON Michèle, COUSIN Philippe, MOLL Patrice, MILBACH Corinne, BURTIN Clémence.

Procurations :

- Philippe COUSIN à Marcel TEDESCO

Secrétaire de séance : Pascal DURAND

N°52/2019 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION ET DE PRESTATIONS POUR 2020

Le Maire rappelle à l'assemblée que la dernière séance de conseil municipal de l'année est traditionnellement réservée au vote des tarifs de l'année suivante.

Il précise néanmoins que la plupart des services publics est désormais gérée par la CC MOSELLE MADON (déchets ménagers, eau, assainissement, ...) et qu'il n'appartient donc plus à l'assemblée délibérante communale de fixer leur prix.

Les tarifs fixés par le conseil municipal se limitent désormais aux locations du foyer, aux concessions de cimetière, aux droits de place, aux pâquis et aux photocopies.

Pour faire suite à la mise en place d'un nouveau règlement de location du foyer, les tarifs ont été revus et simplifiés l'an dernier.

Le Maire propose donc que l'assemblée municipale :

- **APPROUVE LA RECONDUCTION** des tarifs 2019 pour 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

N°53/2019 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Passage à temps complet d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante de la récente mutation de Vanessa MATHIEU et de la réorganisation qui a suivi au niveau du service administratif.

Dans l'attente du recrutement d'un personnel statutaire, un emploi d'adjoint administratif contractuel à mi-temps a été créé et un agent nommé sur le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe vacant.

Parallèlement, il avait été proposé au centre de gestion le passage à temps complet, à compter du 1^{er} janvier prochain, de l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire dont la durée hebdomadaire de travail était de 30 h. Le centre de gestion a informé récemment la commune que cette saisine avait reçu un avis favorable du comité technique paritaire en date du 2 décembre dernier.

Sur la base de cette décision et conformément à l'accord de principe qui avait été émis par les élus lors de la réunion de synthèse préalable à la saisine, le Maire propose que l'assemblée délibérante :

- ✓ DONNE SON ACCORD sur la transformation d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 30h en poste à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020,
- ✓ APPROUVE le nouveau tableau des effectifs présenté ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2020,
- ✓ S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au prochain budget primitif.

ADOpte A L'UNANIMITE

N°54/2019 : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DEMANDES SUBVENTIONS POUR MISE EN SECURITE DES PASSAGES PIETONS RUE DE NANCY

Le Maire rappelle à l'assemblée communale les orientations prises en matière de travaux lors du dernier budget primitif et notamment le programme n°201905 concernant la sécurisation des passages piétons situés sur la RD570 dans la rue de Nancy.

En avril dernier, les commissions travaux et urbanisme avaient travaillé ce dossier avec le Bureau d'Etudes SEFIBA pour envisager un aménagement qui sécurisera la traversée dans le premier virage de l'entrée nord de la rue de Nancy et celle devant les commerces situés au n°27, 29, 38 et 40 de cette même rue.

La société SEFIBA vient de transmettre l'avant-projet détaillé (APD) concernant ces travaux qui consistent à créer une avancée de part et d'autre de la chaussée permettant aux piétons d'être plus facilement vus par les usagers de la route et de mieux appréhender la circulation. Le devis estimatif, d'un montant de 71 522,50 € ht, comprend la pose de bordurettes et de bandes podotactiles ainsi que le marquage horizontal et la signalisation verticale correspondante.

Après avoir exposé le détail de ces travaux qui, compte-tenu de leur aspect sécuritaire, avaient été maintenus lors de révision des programmes budgétaires, le Maire souhaite que l'assemblée délibérante :

- ✓ APPROUVE l'avant-projet détaillé présenté pour la mise en sécurité des passages piétons de la rue de Nancy d'un montant de 71 522,50 € ht, soit 85 827 € ttc,
- ✓ SOLLICITE une subvention pour cet aménagement au titre de la DETR et du Fonds des amendes de police car ces travaux, recommandés par les exigences de sécurité routière, faciliteront la traversée de cette route à grande circulation,
- ✓ AUTORISE un prélèvement de 40 000 € au compte 022 "Dépenses imprévues" du budget primitif 2019 afin d'abonder le programme 201905 pour permettre le financement de ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°55/2019 : RECONDUCTION EN 2020 DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MOSELLE ET MADON (CIAS) POUR PROJET "ADOS" MUTUALISE

Mme Dominique RAVEY, 1ère Adjointe responsable de la commission "cohésion sociale" rappelle que neuf communes de Moselle et Madon se sont associées afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant cinq animateurs en commun.

Elle précise que, par délibération du 5 juillet dernier, l'assemblée délibérante a approuvé une convention avec le CIAS de Moselle Madon pour fixer les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun. Parallèlement, le bureau d'étude KPMG a été mandaté par la Communauté de communes Moselle et Madon pour réaliser une étude de faisabilité du transfert de la compétence Jeunesse (10 - 17 ans) sur le territoire communautaire.

Compte-tenu de la durée de l'analyse qui sera suivie d'une présentation à toutes les communes concernées, aucune modification du fonctionnement de ce projet d'animation mutualisé ne sera décidée avant le premier semestre 2020.

En conséquence, Mme Dominique RAVEY souhaite que l'assemblée valide la reconduction de la convention actuelle en 2020 pour permettre la poursuite du fonctionnement de ce projet ados mutualisé. Après avoir remercié la 1ère Adjointe de cet exposé et pour permettre la continuité de ce projet dans l'attente des conclusions de l'étude, le Maire propose que le Conseil Municipal

- ✓ APPROUVE la reconduction de la participation de la commune de Flavigny-surMoselle au projet "ados" mutualisé pour l'année 2020,
- ✓ DONNE SON ACCORD sur la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant approximatif de 10 374 € au titre de l'année 2020 (somme maximale qui sera facturée, une fois que les subventions afférentes au projet seront notifiées),
- ✓ S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au prochain budget primitif,
- ✓ CONFIRME la participation de "l'élú référent jeunesse" de la commune au comité de pilotage du projet,
- ✓ PRECISE que, conformément à l'engagement pris par les élus, un bilan sera fait fin 2020, sur cette action à l'issue de l'étude en cours afin de mesurer l'intérêt de sa poursuite pour les années à venir.

ADOpte A L'UNANIMITE

N°56/2019 : ACCORD SUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR LA GESTION DE LA VELOROUTE V50 ENTRE FLAVIGNY SUR MOSELLE ET MEREVILLE

Mme ROZAIRE, 3^e Adjointe responsable de la commission "Cadre de Vie" fait part à l'assemblée délibérante que le conseil départemental s'est engagé à réaliser les travaux sur la véloroute entre Méréville et Grippont à l'échéance 2020.

En parallèle de ce qui existe déjà au niveau de la Boucle de la Moselle entre Messein et Sexey aux Forges, une véloroute dénommée V50 devrait donc prochainement voir le jour sous l'égide du Conseil Départemental et en coopération étroite avec la Communauté de Communes Moselle Madon (CCMM) qui détient la compétence en matière de piste cyclable sur le territoire communautaire. La 3^e Adjointe rappelle qu'elle a participé avec le Maire à plusieurs réunions du comité de pilotage pour valider définitivement le tracé de la V50 et les conventions de superposition d'affectation avec les collectivités concernées (Méréville, Richardménil et Flavigny sur Moselle) sur lesquelles passerait la véloroute. Dans un récent contact, la CCMM a transmis à la commune un projet de convention de superposition d'affectation afin de recueillir l'avis des collectivités concernés.

Pour sa part, la CCMM a émis un avis favorable après d'intenses négociations avec VNF qui s'est engagé à conserver la propriété et l'entretien de la berge, l'intercommunalité se chargeant uniquement de l'entretien de la piste et des espaces verts dont le patrimoine arboré. Il appartient donc à la Commune d'émettre elle-aussi un avis favorable à ce projet et à autoriser la signature de la convention de mise en superposition d'affectation.

Après avoir remercié la 3^{ème} Adjointe de cet exposé, le Maire propose que le Conseil Municipal :

- ✓ EMETTE UN AVIS FAVORABLE à la réalisation de la véloroute V50 entre Flavigny sur Moselle et Méréville,
- ✓ DONNE SON ACCORD sur la passation d'une convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial entre les PK 31,000 et PK 35,690,
- ✓ PRENNE ACTE sur le fait que le pouvoir de police concernant ce tronçon sera dévolu au Maire et que l'entretien sera assuré soit par VNF pour la berge, soit par la CCMM pour la piste et les espaces verts,
- ✓ AUTORISE le Maire à signer la convention passée avec VNF, le Département, la CCMM et les autres collectivités concernées ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

N°57/2019 : UTILISATION DU CHAPITRE DEPENSES IMPREVUES

Michel HEQUETTE, 2^e Adjoint responsable des finances, rappelle que les comptes de dépenses imprévues font l'objet d'une législation particulière et leur utilisation est limitée par les articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le conseil municipal peut porter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues. Pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Ainsi, lors du vote du budget primitif 2019 concernant le budget général, une somme de 80 550 € a été inscrite au chapitre 022 « Dépenses imprévues » section de fonctionnement et une somme de 7 061 € a été inscrite au chapitre 020 « Dépenses imprévues » section d'investissement.

Le crédit pour dépenses imprévues peut être :

- **Soit utilisé en cours d'exercice par le conseil municipal** pour ajuster des dépenses dans le cadre d'une décision modificative, c'était le cas le 05 juillet dernier pour la décision modificative n°2 qui a prélevé un crédit de 20 000 € sur les dépenses imprévues pour ajuster les dépenses de personnel ;
- **Soit employé par le Maire, à sa convenance**, pour ajuster une inscription budgétaire au cours de l'année. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ce fut le cas le 12 décembre dernier pour l'inscription de crédit de 447 € au compte 10223 afin d'inscrire des crédits permettant la neutralisation d'une recette de taxe d'aménagement.

En conséquence, le Maire demande à l'assemblée de prendre officiellement acte de l'utilisation du chapitre 022 "Dépenses imprévues" pour un montant de 447 € afin de prévoir des crédits destinés à la neutralisation d'une recette de taxe d'aménagement.

ADOpte A L'UNANIMITE

N°58/2019 : REFUS D'UNE NOUVELLE REDUCTION DES HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DE POSTE

Le Maire fait part à l'assemblée de sa rencontre du 17 octobre dernier avec deux responsables de La Poste au sujet d'une nouvelle réduction d'ouverture du Bureau de Poste.

Sur la base d'un document intitulé "nouveau diagnostic partagé", les responsables de la Poste ont détaillé l'activité postale de ces dernières années et ont mis en avant une baisse de la fréquentation et du nombre d'opérations pour justifier une nouvelle baisse des horaires d'ouverture de 1,5 h passant de 19 h à 17 h 30 à compter du 1^{er} janvier prochain.

Par ailleurs, les nouveaux horaires proposés conduiraient à une fermeture totale du Bureau de Poste le mardi.

Les horaires seraient donc les suivants :

Lundi : 8h-10h et 14h-16h30 soit **4,5 h**

Mardi : fermé

Mercredi : 8h-10h et 14h-16h30 soit **4,5 h**

Jeudi : 8h-10 h, soit **2 h**

Vendredi : 8h-10h et 14h-16h30 soit **4,5 h**

Samedi : 8h-10 h, soit **2 h**

Soit un total de 17,50 heures d'ouverture hebdomadaire.

Après les explications du Maire, de nombreux élus contestent le bien-fondé de cette réduction des horaires d'ouverture pour les raisons suivantes :

- 1- Le diagnostic posé ne reflète pas la réalité : en effet, le Bureau de Poste de la commune draine habituellement de nombreux usagers de Tonnoy et des environs. Or, les travaux réalisés au niveau du Pont de Tonnoy ne permettaient plus aux habitants de ces communes de se rendre dans le Bureau de Flavigny sur Moselle depuis maintenant plus d'un an, ce qui a largement faussé les chiffres de la fréquentation présentés dans la plaquette.
- 2- La nouvelle réduction de l'ouverture du Bureau de Poste d'une heure et demie n'est pas acceptable alors que celui-ci a déjà connu une baisse de plus de 22 % depuis 2013. En établissant un lien entre la fréquentation et la réduction des horaires, les élus considèrent que la Poste se limite à une approche comptable de ce service public. Or, ils estiment que moins le Bureau de Poste est ouvert, moins il est fréquenté et que seule une amplitude d'ouverture plus importante permettrait d'augmenter sa fréquentation.

Après avoir entendu l'expression de différents élus sur le sujet, le Maire souhaite que le conseil municipal exprime **SON TOTAL DESACCORD** de voir une nouvelle fois les horaires d'ouverture du Bureau de Poste se réduire et sollicite un nouveau rendez-vous avec les responsables pour évoquer ce dossier. Dans l'attente de cette future rencontre, les élus demandent le report de cette décision unilatérale.

ADOpte A L'UNANIMITE

**N°59/2019 : REALISATION D'UN EMPRUNT DE 800 000 €
ET OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT DE 1 000 000 €
POUR PROJET INTERGENERATIONNEL**

Le Maire fait part de l'important programme immobilier inscrit au budget primitif 2019 sous l'intitulé "201509" - PROJET INTERGENERATIONNEL pour un montant de : 3 673 105 € ht, soit 4 407 726 € TTC.

Il rappelle également l'ampleur de ce projet intergénérationnel qui représente le plus important investissement jamais réalisé par la collectivité ainsi que l'étude financière exfilo qui avait posé les limites du recours à l'emprunt dans un contexte économique extrêmement contraint pour les collectivités. Le Maire présente donc le programme précité qui prévoit la réalisation d'un emprunt de 800 000 € correspondant à 22 % du montant HT des travaux.

DEPENSES		RECETTES	
INTITULE	MONTANT	INTITULE	MONTANT
Concours (pub, rémunéré)	44 298 €	Etat	200 000 €
Géodatis	13 920 €	Région Grand Est	210 000 €
Fondasol	10 045 €	Département	200 000 €
Diagnostic amiante	2 000 €	Participation CCMM multi-accueil	465 738 €
CSPS	7 200 €	Participation CCMM médiathèque	229 488 €
Contrôle technique	7 500 €	Participation CCMM études	276 189 €
SEBL	75 900 €	CCAS	150 000 €
E&F et BET2C	281 600 €	Organismes sociaux (Carsat, MSA, ...)	100 000 €
Logements séniors	1 472 010 €	Emprunt	800 000 €
Espace partagé	688 532 €	Cessions immobilières	200 000 €
Multi-accueil	565 738 €	Autofinancement	1 216 265 €
Révision de prix (8%)	218 102 €		
Taux de tolérance (3%)	81 789 €		
Aléas et imprévus (5%)	136 314 €		
Assurances (DEC et DO) (2,5%)	68 157 €		
Total HT :	3 673 105 €		
TVA (20%)	734 621 €	Récupération TVA	360 046 €
TOTAUX :	4 407 726 €	TOTAUX :	4 407 726 €

Le Maire rappelle enfin la relative bonne santé financière de la collectivité (cf. note du trésorier en mars dernier) et le faible endettement de la collectivité (146 € par habitant alors que la moyenne départementale s'élève à 519 € en 2017).

Pour mener à bien ce recours à l'emprunt, une consultation des différents prêteurs financiers a été engagée et, à l'issue de cette démarche, c'est la proposition du Crédit Agricole qui s'avère la plus intéressante.

Michel HEQUETTE, 2^{ème} adjoint responsable de la commission Finances, présente donc la proposition de cet organisme financier en date du 09 décembre dernier :

Prêt n° 1

- Moyen terme à taux fixe
- Montant : 800 000 €
- Type échéance : Trimestrielle
- Taux client : 1,06 %
- Durée : 240 mois
- Montant échéance : 11 110,62 €
- Frais de dossier : 800 €
- TEG annuel proportionnel : 1,07 %

Ligne de trésorerie :

- Montant : 1 000 000 €
- Type échéance : Trimestrielle
- Index : Euribor 3 Mois journalier
- Valeur de l'index : -0,39 % à Décembre 2019
- Taux client : 0,47 % avec un taux plancher de 0,47 %
- Durée : 12 mois
- Montant de la commission d'engagement : 1 000 €

Il déclare que, malgré ce nouvel emprunt, le niveau d'endettement communal sera encore raisonnable même s'il se rapprochera de la moyenne départementale et que notre marge d'autofinancement nette, bien que réduite, sera préservée.

Enfin, le 2^e Adjoint aux finances rappelle la convention de partenariat passée avec la CCMM sur ce projet et le fait que la collectivité, à qui la maîtrise d'ouvrage va être déléguée, va supporter financièrement l'ensemble des dépenses avant d'être remboursé progressivement par la CCMM en 4 versements de 25 %.

Pour assurer la réalisation financière de cette opération, une ligne de trésorerie de 1 000 000 € va également être ouverte par la collectivité pendant la durée des travaux afin de pallier les variations budgétaires.

Il explique succinctement le principe de cette ligne de trésorerie qui est tout simplement un crédit ouvert pour un an par une banque sur lequel un droit de tirage permanent est défini dans les termes d'un contrat passé entre la banque et son client.

Elle a pour objectif de couvrir des besoins ponctuels résultant des éventuels décalages entre les recettes et les dépenses. Ainsi des subventions attendues ne sont parfois versées aux collectivités que deux ans après leur sollicitation : en attendant, il faut bien payer les entreprises, les fournisseurs.

Après avoir remercié l'Adjoint aux finances pour toutes ces explications, le Maire propose que l'assemblée délibérante :

- DONNE SON ACCORD sur la réalisation d'un emprunt de 800 000 € au Crédit Agricole de Lorraine dans les conditions financières précitées (taux fixe de 1,06 % sur une durée de 20 ans) avec un déblocage au plus tard 1 an après l'accord afin de permettre le financement du programme de projet intergénérationnel conformément au budget primitif 2019,
- VALIDE également l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un million d'euros pendant la durée des travaux au taux de 0,47 %.
- L'AUTORISE à signer le contrat de prêt, la ligne de trésorerie et tous les documents qui s'y rattachent.

ADOpte A L'UNANIMITE

N°60/2019 : REALISATION D'UN BULLETIN MUNICIPAL 2020 ET FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES

Le Maire rappelle que chaque année l'assemblée se prononce sur la réalisation d'un bulletin municipal annuel qui retrace la vie de la collectivité à travers les informations communales et associatives.

Comme d'habitude, une partie du coût de cette publication devrait être partiellement couverte par les insertions des annonceurs publicitaires. Le Maire précise, par ailleurs, que le bulletin municipal 2019 a coûté 2 988 € ttc (uniquement liés à l'impression puisque c'est toujours Alain HOUIN qui en assure la mise en page), les recettes publicitaires se sont quant-à-elles élevées à 2 716 €, soit un solde négatif de 272 € pour 900 exemplaires. Il appartient à l'Assemblée Communale de décider l'élaboration de cette brochure et, dans l'affirmative, de fixer le prix des encarts publicitaires pour le bulletin 2020.

Compte tenu du contexte actuel et de l'équilibre financier réalisé en 2019 et après avoir une nouvelle fois remercié Alain HOUIN pour son engagement public tant au niveau du bulletin municipal et la gestion du cimetière, le Maire propose de reconduire les tarifs du bulletin 2019 pour le bulletin 2020 :

	<u>Tarifs BM 2019</u>	<u>Propositions tarifs BM 2020</u>
⇒ Format 6 x 4,5 cm =	50 €	50 €
⇒ Format 6 x 9 cm =	82 €	82 €
⇒ Format 12,5 x 4,5 cm =	100 €	100 €
⇒ Format 19 x 5 cm = (2 ^{ème} -3 ^{ème} ou 4 ^{ème} de couverture)	132 €	132 €

ADOpte A L'UNANIMITE

N°61/2019 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 avril 2014, l'assemblée délibérante lui a octroyé une délégation pour certaines affaires prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation, il doit informer à chaque séance de conseil municipal de l'utilisation qu'il en a faite. En conséquence, le Maire donne lecture aux élus municipaux des décisions prises dans le cadre de cette délégation et qu'il a notamment :

1. Renoncé à exercer le droit de préemption sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) présentées par :

N°	DATE	PROPRIETAIRE	NOTAIRE	IMMEUBLE
18/19	06/12/2019	LAURENT Jean	Me ANTOINE	AB 83
19/19	05/12/2019	COIN Mickaël	Me WOZNIAK	AB 52

2. Prononcé la délivrance des concessions de cimetière suivantes :

Pas de concession

3. Esté en justice afin de défendre la commune :

Pas de contentieux

4. Passé les marchés publics suivants pour le compte de la commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE (voir état ci-joint).

LES ELUS PRENNENT ACTE DE CES DECISIONS

**A vingt et deux heures trente, l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance.**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAVIGNY SUR MOSELLE
Séance ordinaire du 20 décembre 2019 - del 52/2019 - 61/2019

Marcel TEDESCO	
Dominique RAVEY	
Michel HEQUETTE	
Anne ROZAIRE	
Pascal DURAND	
Dominique ROUSSEAU	
Michelle ARGENTON	
Marie-Claude CARDOT	
Cathy GREINER	
Philippe COUSIN	
François POIRSON	
Christine MEYER	
Patrice MOLL	
Marie-Odile CELKA	
Laurent NOISETTE	
Olivier GERARDIN	
Gorinne MILBACH	
Clémence BURTIN	